



Infraction et videoverbalisation

Par man

Bonjour,

j'ai commis une infraction à l'extérieur d'une commune, mais la zone était équipée de caméras. L'arrêté préfectoral indique que le système répond aux finalités prévues par la loi suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants. Comme la mention "constatation des infractions aux règles de la circulation" n'apparaît pas, cela veut-il dire que je ne peux être verbalisée par la suite ?

merci

Par ESP

Bonjour

Il est possible que cela concerne la sécurité des personnes.

Par man

Merci de votre réponse. C'était en voiture, un franchissement de ligne blanche. Je pensais que cela n'entraînait que dans le cadre "constatation des infractions aux règles de circulation". Merci de votre retour

Par Suisse1291

Bonjour,

Ne peuvent être prises en compte que les infractions relevables "à la volée" donc sans interception du conducteur. ATTENTION, dans ce cas, l'enregistrement vidéo peut rejoindre le dossier pénal et il sera consulté par les juges. Gare si vous êtes reconnaissable sur cet enregistrement.